

Département
DU NORD
Arrondissement
DE LILLE
Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT
Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/137

**Portant l'interdiction du stationnement et de la circulation
au sein de l'Aéroport de la commune d'Ostricourt**

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Considérant que la manifestation des Estivales va nécessiter une interdiction de stationnement et de circulation en vue d'une piétonnisation du site de l'Aéroport : chemin des cheminots.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité publique pour favoriser les activités sur la Commune d'Ostricourt,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement à **partir du mercredi 26 août 2026 pour 4 jours calendaires**, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont strictement interdits sur l'espace du site de l'Aéroport. L'accès reste autorisé uniquement aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules de police ainsi qu'aux services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée aux frais et aux soins des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.

Fait à OSTRICOURT, le 25/08/2026

Le Maire,

Bruno RUSINEK

